

AR Prefecture

016-211600903-20230322-2023\_37-DE  
Reçu le 24/03/2023

Mis en ligne le 28 mars 2023

# CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 20  
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2023-37  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 15 Mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE -- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : G. MIGNON - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

**CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE** : S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : K. GAI

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125 relatif au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération n° 2002/11/07 du 22 novembre 2002 relative à l'instauration du principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à la fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** la délibération n° 2016-60 du 11 mai 2016 relative à la modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

**Considérant** les propositions de la commission « Urbanisme - Stratégie Urbaine - Habitat - Développement du commerce » qui s'est réunie le 2 mars 2023 pour :

- Une modification de ces tarifs,
- Une précision des occupations,
- Un forfait « électricité »,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 26 VOIX POUR**, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20230322-2023\_37-DE  
 Reçu le 24/03/2023

		Demi-journée (4 ou 5 heures)	Journée	Semaine	Mois	Année
<b>Foires et marchés</b>	Tarif par mètre linéaire - Sans électricité		0,90 €			
	Tarif par mètre linéaire - Avec électricité		1,00 €			
	Camion magasin (outillages, ou autres...)	60,00 €	80,00 €			
<b>Terrasses et étalages</b>	Terrasses permanentes (par m <sup>2</sup> et par ans) :					
	De 0 à 75 m <sup>2</sup>					16,00 €
	Supérieur à 75 m <sup>2</sup>					15,00 €
	Terrasses saisonnières (par m <sup>2</sup> et par mois)				2,00 €	
<b>Food truck</b>	Food truck - Sans électricité	30,00 €	40,00 €	100,00 €		
	Food truck - Avec électricité	55,00 €	90,00 €	320,00 €		
<b>Occupations diverses Forfait</b>	Occupations en fonction de la surface utilisée :					
	Inférieur à 100 m <sup>2</sup> - Sans électricité		22,00 €	60,00 €		
	Supérieur à 100 m <sup>2</sup> - Sans électricité		30,00 €	80,00 €		
	Inférieur à 100 m <sup>2</sup> - Avec électricité		72,00 €	250,00 €		
	Supérieur à 100 m <sup>2</sup> - Avec électricité		80,00 €	280,00 €		
<b>Forfait électricité par manifestation</b>		<b>50 € par jour</b>				

*Pour toutes autres situations, un accord individuel sera étudié dans le cadre des tarifs ci-dessus*

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE